

# ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 263 □ Décembre 2014

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)  
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 - Email : snu48@snuipp.fr  
Commission paritaire de presse N° 0417 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé- Prix 2 €



## Edito

Elections professionnelles :  
le SNUipp-FSU 48 conserve la majorité à la CAPD.

Votre confiance se mérite:

Jour après jour, pour répondre, agir, rassembler, analyser, informer, débattre, comprendre, réunir, accompagner, améliorer, proposer, les militants et les délégués du personnel du SNUipp seront à vos côtés.

Nous tenons à remercier tous les collègues qui nous ont renouvelé leur confiance. Cela nous conforte dans notre projet pour l'école conjuguant réussite de tous les élèves, amélioration et revalorisation de la condition enseignante.

Dans une période marquée par le repli sur soi et l'individualisme, le vote pour le SNUipp- FSU 48 réaffirme le projet d'une transformation progressiste de l'école et de la société.

C'est en soi **une victoire**, une victoire que l'on vous doit et qui nous engage à œuvrer pour les quatre prochaines années à la défense de toutes et tous, sans exclusive.

Le sentiment général de dégradations des conditions de travail a peut-être été pour beaucoup dans le manque d'enthousiasme pour ces élections professionnelles au niveau national.

Au-delà de ces élections, le SNUipp appelle les personnels des écoles à le rejoindre en se syndiquant et en participant à l'action syndicale Aujourd'hui plus qu'hier, ne croyons pas au Père Noël.

**C'est bien ENSEMBLE et UNIS que nous garantirons nos droits et améliorerons nos conditions de travail et les conditions d'apprentissages de nos élèves!**

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 10 décembre 2014

## CAPD

postes adaptés  
Mardi 16 décembre 2014

## Conseil Syndical

Lundi 5 janvier  
À partir de 17h  
Espace Jean Jaurès  
À Mende

## Réunion-débat

Direction d'école  
Mercredi 7 janvier À 17h  
Espace Jean Jaurès  
À Mende

### SOMMAIRE

- |   |      |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> Elections professionnelles : les résultats   | p. 2 |
| <input type="checkbox"/> Elections professionnelles : les instances   | p. 3 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Grève unitaire du 20, Lettre au Ministre, Direction d'école, Rousses, RESF | p. 4 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : Direction d'école, Lu au BO  | p. 5 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : ISAE, Education prioritaire, Rythmes scolaires                             | p. 6 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : ASH des évolutions   | p. 7 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Bulletin de syndicalisation, Mis au Net                                    | p. 8 |

# Élections professionnelles

## Les résultats

### Le SNUipp-FSU 48 en légère baisse mais toujours majoritaire.

Les enseignants des écoles ont de nouveau placé le SNUipp-FSU 48 en tête aux élections professionnelles de la Commission Administrative Paritaire Départementale de la Lozère.

Avec 51.63 % des voix (-13 voix), le SNUipp-FSU 48 reste majoritaire en Lozère comme au niveau national.

Nous tenons à remercier tous les collègues qui nous ont renouvelé leur confiance.

Cela nous conforte dans notre projet pour l'école conjuguant réussite de tous les élèves, amélioration et revalorisation de la condition enseignante.

La légère baisse de nos résultats se produit dans un contexte national de renforcement des orientations syndicales aux discours conservateurs et simplistes.

À n'en pas douter, ce sera là un des enjeux majeurs des années qui viennent pour le SNUipp-FSU 48 :

- œuvrer toujours avec la profession pour une transformation progressiste de l'école,
- lutter toujours contre les régressions sociales,
- dénoncer toujours les discours démagogiques et réactionnaires,
- pratiquer un syndicalisme pugnace, responsable, sans sectarisme ni cogestion, transparent et équitable.

### Majorité départementale des syndicats premier degré dans les CAPD :

SNUipp-FSU : 79 départements


SE-UNSA : 16 départements


SNUDI-FO : 3 départements

SGEN-CFDT : 1 département

STC : 1 département

SAIPER : 1 département

 SNUipp-FSU

 SE-UNSA

 SNUDI-FO

 SGEN-CFDT

 STC

 SAIPER



### CAPD de la Lozère 2014 taux de participation 69.27 %

|          |      |       |        |
|----------|------|-------|--------|
| inscrits | 449  |       |        |
| votants  | 311  |       |        |
| exprimés | 301  |       |        |
| nuls     | 10   |       |        |
|          | voix | %     | sièges |
| SNUipp   | 156  | 51,83 | 3      |
| SE-UNSA  | 75   | 24,91 | 1      |
| FO       | 70   | 23,26 | 1      |

## Vos représentants élus

### CAPD

3 représentants titulaires sur 5  
(ci-dessous les titulaires et suppléants SNUipp)

Nathalie PERRET  
Vivien DARDALHON  
Mathilde FOLCO  
Sophie FEFFER  
Florence LAZES  
Anne ROMIEU

## Dans l'académie

### Aux CAPD de chaque département

|              | SNUipp | SE | Autres      |
|--------------|--------|----|-------------|
| Aude (7)     | 3      | 4  |             |
| Gard (10)    | 5      | 3  | 2 FO        |
| Hérault (10) | 5      | 4  | 1 SNE-SNALC |
| PO (7)       | 5      | 2  |             |

### CTSD

(6 représentants titulaires FSU sur 10  
dont 3 titulaires et 2 suppléants SNUipp)

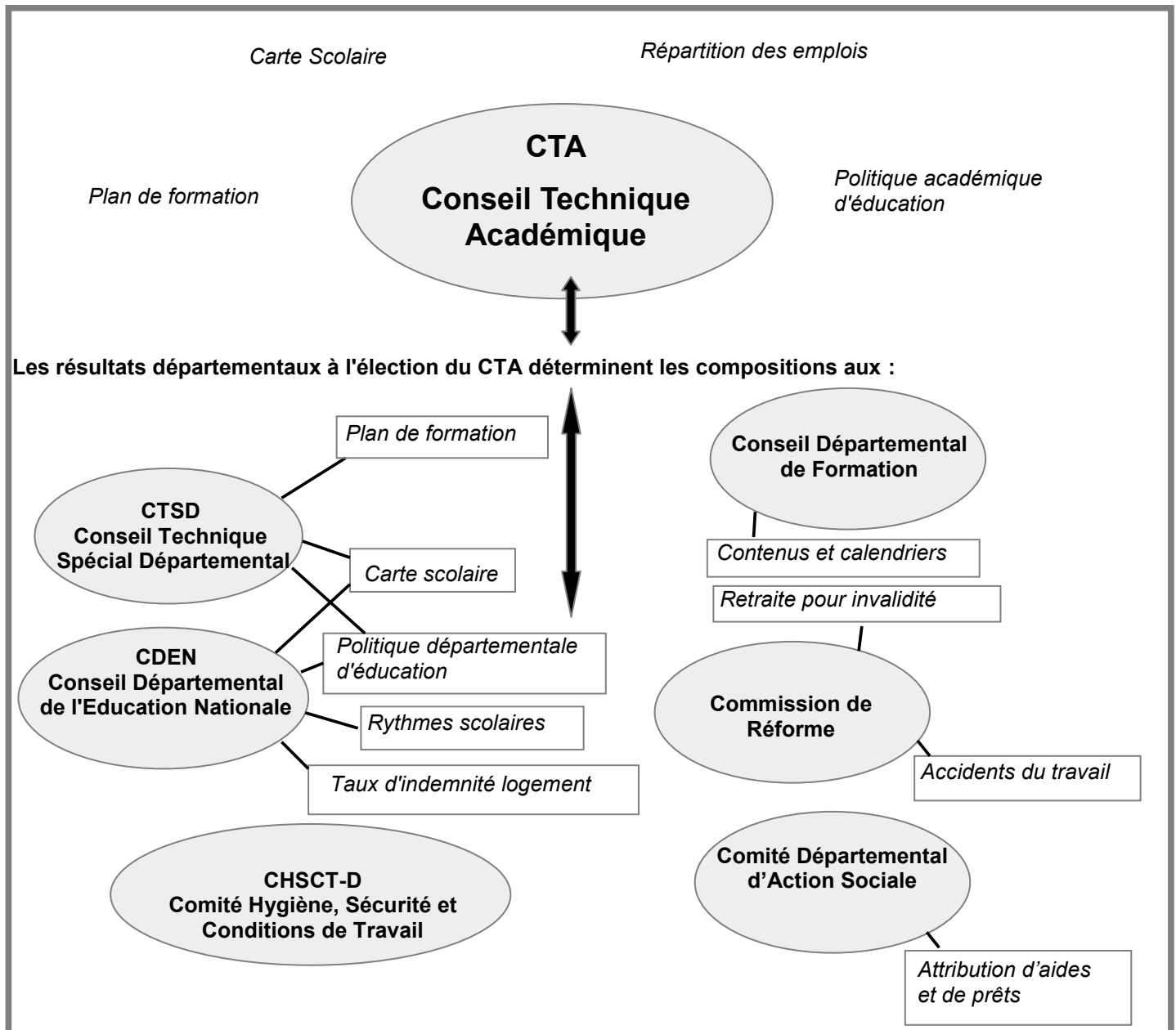
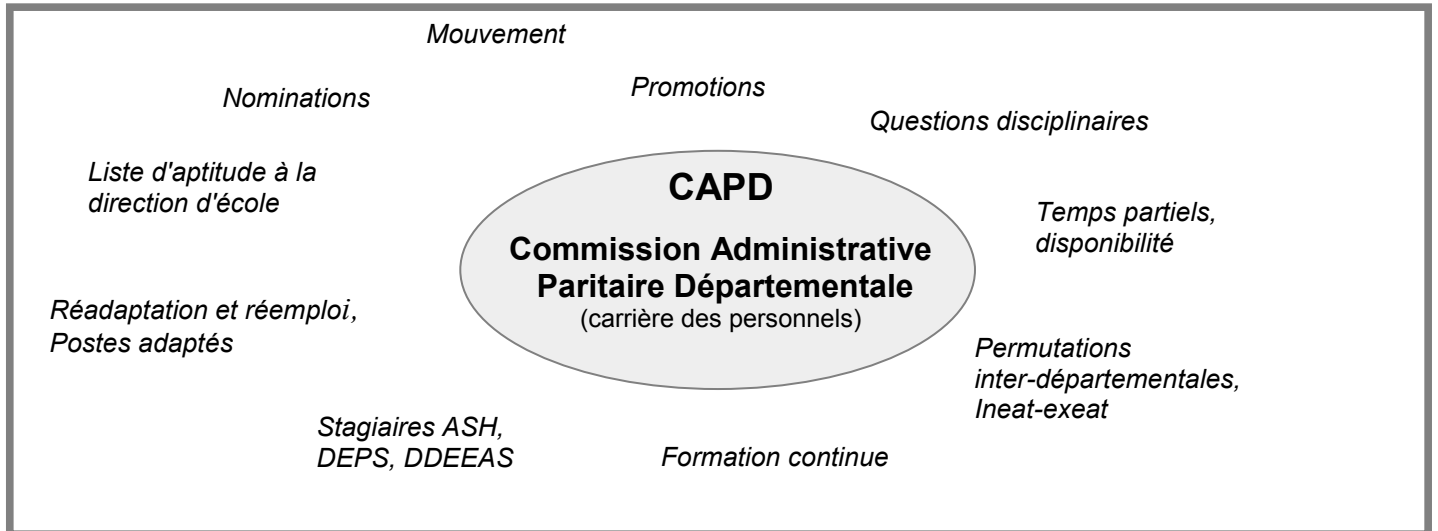
Nathalie PERRET  
Estelle GILLES  
Florence LAZES  
Olivier TAURISSON  
Eric DOUET

### Synthèse

| scrutins  |        | %     | sièges |
|---|--------|-------|--------|
| <b>CTM</b><br><i>Comité Technique ministériel</i>                           | FSU    | 35,50 | 6/15   |
| <b>CTA Montpellier</b><br><i>Comité Technique Académique</i>                | FSU    | 51,83 | 5/10   |
| <b>CTSD 48</b><br><i>Comité Technique Spécial Départemental</i>             | FSU    | 48,59 | 6/10   |
| <b>CAPN</b><br><i>Commission Administrative Paritaire Nationale</i>         | SNUipp | 44,28 | 6/10   |
| <b>CAPD 48</b><br><i>Commission Administrative Paritaire Départementale</i> | SNUipp | 51,83 | 3/5    |

# Les instances

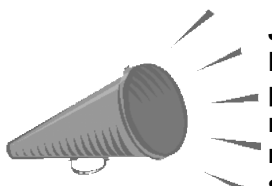
## Quelles instances ? Quelles attributions ?



Et deux autres instances au niveau national : CAPN et CT Ministériel

# Agir ensemble

Journée d'action du 20 novembre



**Jeudi 20 novembre le SNUipp 48 a permis d'exprimer le ras-le-bol qui se manifeste dans les salles des maîtres et l'a relayé auprès des autorités académiques.**

A l'issue d'une assemblée générale à Mende des militants lozériens se sont rendus à Montpellier pour retrouver des collègues du premier degré des quatre départements de l'académie. Ils se sont rassemblés devant le rectorat où les cinq secrétaires départementaux de l'académie de Montpellier ont été reçus pendant plus d'une heure trente par deux représentants du rectorat.

**C'est un véritable rapport de force que le SNUipp-FSU a pu démontrer face à ses interlocuteurs.**

Il a été explicitement indiqué que d'une part nous refusions une gestion académique du premier degré (par exemple pour le mouvement) et qu'il n'était pas question qu'il y ait la moindre opposition entre les départements pour savoir qui devait avoir plus ou moins (par exemple dans la répartition de la dotation académique pour les postes pour la carte scolaire).

Nous avons dénoncé :

- le nombre d'élèves par classe : nécessité d'une augmentation de la dotation académique et l'irrecevabilité de la gestion académique faisant valoir «l'équité» coûte que coûte entre les 5 départements sans tenir compte des disparités géographiques et sociales de chacun ;
- la nécessité de conserver le maillage territorial scolaire de notre département rural et la prise en compte dans

les petites structures de la priorité nationale à la maternelle avec le maintien à minima d'une classe maternelle. La situation de Rousses a été évoquée;

- le scandale de la faiblesse des rémunérations des enseignants du primaire;
  - les conséquences négatives de la réforme des rythmes scolaires tant pour les élèves, que pour les enseignants;
  - Les injonctions et contrôles tatillons dans certaines circonscriptions alors que les enseignants explosent généralement le nombre d'heures qu'ils devraient faire;
  - la formation des PES qui ne permet pas une entrée dans le métier dans de bonnes conditions;
  - la faiblesse voire l'absence du dispositif « plus de maîtres que de classes » alors que c'est une réponse pédagogique innovante et pertinente pour prendre en compte une population scolaire diversifiée;
  - les difficultés de scolarisation des élèves en situation de handicap (manque de places en établissement spécialisé).
- Unaniment il a été indiqué qu'il y avait un très gros malaise chez les enseignants qui n'ont plus les moyens de faire correctement leur métier malgré toute l'énergie qu'ils déploient.

A cela s'ajoute l'empilement de réformes qui ne sont jamais évaluées et pour lesquelles il n'est jamais demandé l'avis aux premiers concernés. Dans ces conditions il a été clairement annoncé qu'il ne fallait pas s'attendre à une amélioration du niveau des élèves dans les évaluations.

**Malgré les annonces , à ce jour les enseignants du premier degré n'ont pas le sentiment que l'éducation est redevenue une priorité gouvernementale.**

**Direction d'école : simplification administrative insuffisante !**

le SNUipp48 demande un groupe de travail pour obtenir un protocole de simplification au niveau départemental. Il va exiger des mesures concrètes, la fin d'enquêtes inutiles, la fin des demandes injonctives chronophages. Afin d'être au plus près des attentes et des demandes des directeurs du département, le SNUipp 48 leur propose **une réunion – débat le mercredi 7 janvier à 17h à Mende , espace Jean-Jaurès.**



**Quand la mobilisation paye...**

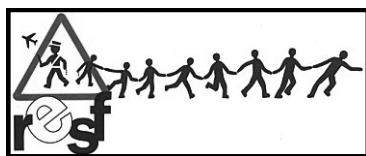
**C'est l'offre de service public d'éducation pour lequel œuvre le SNUipp-FSU qui y gagne.**

**L'école de Rousses a enfin un enseignant mis à disposition par l'éducation Nationale.**

Depuis le 1er décembre et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, un titulaire remplaçant est mis à disposition à l'école de Rousses par l'inspecteur d'académie de la Lozère.

Il faudra ensuite transformer l'essai pour les 17 élèves lors de la prochaine carte scolaire.

**Ensemble on est plus forts !**



Depuis plus d'un an, Guillaume Lambert est préfet de la Lozère. Il applique avec zèle les critères de régularisation de la circulaire « Valls » : 5 ans de présence en France et 3 ans de scolarisation d'au moins un enfant. Pas de régularisations à titre exceptionnel ou humanitaire comme le permettent ces textes de lois et circulaires que rabâche le Préfet à chaque rencontre et dans chaque courrier.

Depuis quelques semaines, le Préfet s'acharne sur trois familles arméniennes, auxquelles l'asile a été refusé par la France, et pour lesquelles une expulsion est imminente.

Ces familles vivent ici depuis plus de trois ans, les enfants sont scolarisés à Florac, à Langogne ou à Mende, leurs parents ont tissé des liens ici et leurs compétences dans l'agriculture ou le bâtiment sont recherchées en Lozère. Ces familles ne sont pas des « dossiers » : elles vivent et surtout elles souffrent.

Jeudi 20 novembre, 25e anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, ils étaient environ 300, venus de toute la Lozère, pour dire non à cette politique nauséabonde digne de temps qu'on croyait révolus. Ils étaient nombreux parce que des associations et collectifs (Cimade, CIP, Pour le souvenir de Rieucros, RESF), des syndicats (FSU, UDCGT), des partis politiques (EELV, PCF, PG) avaient appelé à manifester. Ils étaient nombreux parce qu'une cinquantaine de lycéens a déboulé en scandant « Expulsions – Immorales », un moment d'émotion palpable, un de ces moments qui font chaud au cœur. Face à ces politiques inacceptables, en Lozère, il y a une tradition de « résistance » rappelée par le slogan scandé à la manif. On n'a pas oublié tous les étrangers qui ont combattu aux côtés des Français dans les maquis, on n'a pas oublié les nombreux Arméniens, enrôlés dans l'armée allemande, qui ont déserté pour rejoindre les maquis.

**Face à l'inacceptable, les Lozériens se mobilisent et se mobiliseront tant que cela sera nécessaire.**

# Administratif

## Direction d'école

### Responsable Unique de Sécurité : késako ?

Le 24 novembre dernier, le DASEN a informé les directeurs d'école de leur nomination comme Responsable Unique de Sécurité.

Cette « nomination » prend effet immédiatement et a pour conséquence de renforcer encore la responsabilité déjà importante des directeurs en matière de sécurité. Dans la grande majorité des écoles cela aurait pu passer inaperçu. C'était sans compter sur la vigilance du SNUipp et de certains directeurs d'école.

Pour quatre directeurs d'écoles élémentaires situées à proximité d'une école maternelle, la situation est encore plus problématique. En effet, ces derniers se voient nommés responsables uniques de sécurité pour les deux écoles !

Le SNUipp-FSU 48 a interpellé le DASEN dans un courrier du 2 décembre pour dénoncer ces situations. (courrier ci-dessous) Comment envisager qu'un directeur soit responsable de la sécurité de l'école d'à

côté au seul motif que les bâtiments sont mitoyens, attenants ou proches ? L'argument du DASEN s'appuie à la fois sur un arrêté ministériel relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et un article du Code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre du groupe de travail sur la simplification administrative, nous reviendrons sur ce sujet afin d'obtenir des clarifications sur la faisabilité, le rôle et les responsabilités d'un Responsable Unique de Sécurité.

Il s'agit que la simplification administrative annoncée par le ministère ne soit pas une fois encore qu'une annonce ...



### Et déjà le SNUipp réagit et vous propose d'agir...

#### Le SNU a écrit au DASEN

Mende le 2 décembre,

Monsieur l'Inspecteur Académique,  
Dans votre courrier du 24 novembre adressé aux directeurs d'école, vous les informez de leur nomination comme responsable unique de la sécurité de leur école.

A Marvejols, Langogne, Florac et Mende pour le Groupe scolaire et les Solelhons, un courrier spécifique précise aux directeurs et directrices des écoles élémentaires qu'ils sont nommés responsable unique de la sécurité pour leur école élémentaire mais aussi pour l'école maternelle.

L'article R123-21 du code de la construction et de l'habitation, fait apparaître la possibilité de désigner un responsable unique si les exploitations sont placées sous une direction unique.

A ce jour, les deux écoles (maternelle et élémentaire) ont deux directions distinctes et ne rentrent donc pas dans le cadre d'un groupe d'établissement géré par une direction unique.

Je vous prie donc de bien vouloir revoir cette situation au regard de l'article pré-cité.

[...]

#### Le SNU vous propose d'écrire au DASEN

Xxxx, Directeur-trice de l'école.....

Monsieur l'Inspecteur Académique,  
J'ai bien pris acte de ma nomination en tant que responsable unique de la sécurité pour mon école.

Pendant, cette nouvelle qualification de mes responsabilités m'interroge à plus d'un titre :

- Dans quelle mesure mes compétences, connaissances et formation me permettent-elles d'assumer de telles responsabilités ?

- N'y a-t-il pas interférence entre les compétences des différents acteurs à savoir l'Éducation Nationale et la collectivité territoriale ?

Il me semble qu'à ce jour, les missions d'un responsable unique de sécurité soit ne relèvent pas de mon champ de compétence, soit nécessitent une clarification à l'égard de la réalité du terrain et de la fonction de directeur.

Cette demande injonctive supplémentaire ne va pas dans le sens des mesures de simplification administrative pour les directeurs annoncées par le ministère.

Je vous prie de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour des négociations à venir sur lesdites simplifications administratives.

[.....]

## LU AU BO

N°41 du 6 novembre 2014

- ☐ **Directeurs d'école primaire :** Protocoles de simplification des tâches
- ☐ **Formation :** Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2015

n°42 du 13 novembre 2014

- ☐ **Organisation :** Instances pédagogiques dans les écoles et les collèges
- ☐ **Action éducative :** Opération « Pièces jaunes » 2015
- ☐ **Diplôme de compétence en langue :** Calendrier des sessions 2014-2017
- ☐ **Mobilité :** Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2015

n°43 du 20 novembre 2014

- ☐ **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré :** Fixation des taux, modalités de calcul, conditions d'éligibilité et modalités de versement des aides : modification
- ☐ **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré :** Extension du bénéfice des aides
- ☐ **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré :** Taux des aides : modification

- ☐ **Actions éducatives :** Journée mondiale de lutte contre le sida - 1er décembre 2014

n°44 du 27 novembre 2014

- ☐ **Obligation scolaire :** Prévention de l'absentéisme
- ☐ **Suivi et accompagnement pédagogique des élèves :** Évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement : modification
- ☐ **Actions éducatives :** Journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État - 9 décembre 2014
- ☐ **Certifications en allemand, anglais et espagnol :** Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2015

- ☐ **Orientation et examens :** Calendrier 2015 de l'orientation et de l'affectation des élèves

n°45 du 4 décembre 2014

- ☐ **Indemnités exceptionnelles :** Indemnité de départ volontaire : modalités de versement
- ☐ **Actions éducatives :** Journée

# Agir ensemble

Education prioritaire

ISAE

## Du nouveau pour l'ISAE ... oui mais pour quand ?

Au cours de la présentation des chantiers métiers, le 13 novembre dernier, la ministre, en réponse au SNUipp-FSU qui l'interpellait sur l'ISAE, s'est engagée « à ouvrir une discussion dans les mois qui viennent sur le montant de l'ISAE afin de le rapprocher de l'ISOE ».

Pour le syndicat, qui demande que le montant de l'ISAE soit aligné sur celui de l'ISOE perçue dans le second degré

(de 1200€ à 2400€ annuels),  
**il faut maintenant passer de la parole aux actes.**

Un calendrier précis est indispensable pour atteindre la parité ISAE-ISOE ,  
et vite!

**Et globalement la question de la revalorisation salariale avec la fin du gel et une augmentation du point d'indice d'une part, et la refonte de la grille indiciaire avec l'accès de tous à l'indice terminal 783 restent des urgences pour le SNUipp.**

La nouvelle carte de l'éducation prioritaire devrait être connue à la mi-décembre. En jeu, la répartition des réseaux d'éducation prioritaire attribués par le ministère dans le cadre de la refonte des ZEP.

Des parents et enseignants de plusieurs villes de France (Paris, Marseille, Toulouse, Orléans et de Seine-Saint-Denis...) sont mobilisés depuis plusieurs semaines contre la sortie de collèges et écoles des ZEP. La réforme, qui s'appliquera sur tout le territoire à la rentrée 2015, implique que certains établissements entreront en ZEP et d'autres en sortiront, choix effectué par chaque académie suivant un indicateur social.

## Rythmes scolaires : enquêter, dénoncer, agir

### Enquête nationale : de premiers enseignements à confirmer



Avec déjà plus de 12 000 réponses, l'enquête en ligne lancée par le SNUipp-FSU sur la généralisation de la réforme des rythmes scolaires livre de premiers enseignements...

Près de 70 % des enseignants font état de conditions de travail dégradées,  
 80 % évoquent des conséquences négatives sur leur vie personnelle,  
 65 % à constatent un impact du péri-scolaire sur la qualité du temps scolaire, son organisation, la fatigue des enfants, un pourcentage qui passe à près de 85 % en éducation prioritaire et à 90 % pour la maternelle.

Ce sont les premiers enseignements de l'enquête en ligne lancée par le SNUipp-FSU auprès des enseignants des écoles sur la généralisation à la rentrée de la réforme des rythmes scolaires. Quand diversité rime avec inégalités, c'est que cela ne va pas. Le SNUipp ne peut pas accepter une réforme qui ne traite pas de façon équitable l'ensemble des élèves et qui dégrade les conditions de travail et de vie personnelle des enseignants.

### Le sujet n'est pas derrière nous

Pour le SNUipp-FSU, il faut répondre au mécontentement des personnels en remettant à plat les 108 heures et en reconnaissant financièrement leur surcharge de travail. Il faut revoir totalement les organisations défaillantes qui ne profitent pas aux enfants. **Le cadre réglementaire des décrets doit être remis à plat.**

Parallèlement, une pérennisation des financements est indispensable afin de garantir du péri-scolaire de qualité pour tous les enfants, les problèmes du péri-scolaires rejaillissant trop souvent sur le temps scolaire. Il est aussi essentiel de s'appuyer sur des études scientifiques et sur un bilan objectif plutôt que de déclarer hâtivement comme la ministre « qu'on est en avance de trois semaines d'apprentissage. »

### Un peu de sérieux!

Faisons entendre la voix des professionnels de l'école. Les résultats complets seront rendus publics en janvier et doivent peser pour obtenir les évolutions nécessaires.

**Le SNUipp invite celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait à renseigner son enquête en ligne sur le site national.**

<http://www.snuipp.fr/quelques-clics-sur-les-rythmes-une>

### Enquête départementale

#### Et dans votre école, c'est comment ?

Nous avons besoin de vous pour renseigner notre première enquête départementale 2014/2015, un trimestre après la mise en place généralisée de la réforme des rythmes scolaires. Le SNUipp-FSU 48 veut apporter un éclairage réaliste sur les conditions de travail des

enseignants, les conséquences de l'application de cette réforme dans notre département rural, l'éventuelle répercussion des activités péri-scolaires sur le temps scolaire et dans une moindre mesure à cette date son influence sur les conditions d'apprentissage des élèves.

Nous pourrions ainsi porter LA parole des enseignants auprès du DASEN, des représentants des élus et des parents pour permettre de revenir à notre préoccupation première : **améliorer la réussite des élèves !**

**Rendez vous sur le site du SNU 48 ( [snu48@snuipp.fr](mailto:snu48@snuipp.fr)).**

# Administratif

## ASH : des évolutions...

Le ministère a engagé une série de chantiers dans les domaines de l'adaptation et de la scolarisation des élèves « à besoins éducatifs particuliers ».

Certains ont abouti (RASED, AESH), d'autres sont en passe de le faire (PPS, PAP...) et d'autres encore sont en panne sèche (ESMS) ou n'ont pas encore démarré (Refonte des formations spécialisées).

**RASED** - La nouvelle circulaire a été publiée au mois d'août, prenant ainsi en compte les évolutions actuelles : une aide en direction des élèves et un appui aux équipes enseignantes. **Mais cette circulaire ne fait pas tout, elle constitue un point d'appui qui doit permettre de continuer d'affirmer dans chaque académie et département la place essentielle des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire et d'agir pour leur renforcement.**

**Pour le SNUipp, il est urgent de créer à nouveau des postes de personnels RASED et de permettre la relance des plans de formation au sein de chaque académie.**

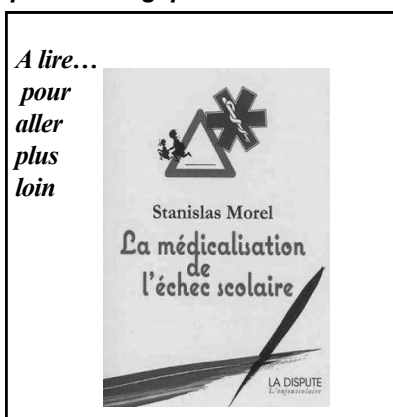
**PAP** - Le Projet d'Accompagnement Personnalisé peut être mis en œuvre « pour les élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages », cette notion de trouble renvoyant à un diagnostic médical.

Sont visés ici essentiellement les troubles « dys », qui étaient auparavant pris en compte soit dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), soit dans celui d'un PPS, lorsqu'ils nécessitaient des besoins en compensation (AVS, intervention d'un SESSAD, matériel spécifique...). La demande de PAP émane soit de l'établissement (Conseil de maîtres ou conseil de classe), soit de la famille elle-même. Les troubles doivent être constatés par un médecin, après examens et bilans paramédicaux et psychologiques éventuels.

A la suite de ce constat, le médecin scolaire donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.

**On doit s'interroger sur cette tendance de l'école à se dessaisir progressivement du traitement des**

**difficultés scolaires, au profit du secteur médical et paramédical, provoquant ainsi une perte de légitimité des enseignants sur cette question. Pourtant la médicalisation de l'échec scolaire n'implique pas la déresponsabilisation des enseignants. Elle traduit plutôt un malaise et un manque de moyens pour la prise en charge de la difficulté scolaire : postes RASED insuffisants, pression des familles, inclusion à tout prix, approches individuelles de l'échec scolaire au dépend des logiques socio-éducatives.**



**Enseignants spécialisés en ESMS** -

Au mois de décembre 2013, le ministère s'est engagé sur la tenue rapide d'un groupe de travail spécifique concernant les enseignants en Etablissement Sanitaire et Médico-social en proposant un projet de texte.

Mais malgré les négociations engagées, le ministère a fait savoir aux organisations syndicales que l'application des premières mesures était repoussée à la rentrée 2015.

Certains dossiers avaient pourtant avancé, comme celui des revalorisations indemnitaires. D'autres, en revanche, sont restés au point mort : milieu hospitalier, services médico-sociaux (SESSAD, SSEFIS...), enseignants mis à disposition des MDPH ou encore les décharges des coordonnateurs pédagogiques, dont les missions restent larges, notamment à cause de la difficulté pour les enseignants référents à assumer de réelles fonctions de coordination.

**Le SNUipp-FSU avait répondu dans les plus brefs délais afin de ne pas laisser près de 5000 PE travaillant en ESMS dans l'incertitude.**

**Il a dénoncé avec force ce nouveau retard inacceptable qui condamne les personnels à vivre une nouvelle année sans amélioration de leur situation ni réponses aux situations particulières. Il poursuit ses interventions pour faire respecter les engagements pris par le ministère.**

**Psychologues scolaires** -

Le ministère s'est engagé dans la création d'un corps unique de psychologues de l'Education Nationale avec deux valences, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

**Le SNUipp avec la FSU demande l'intégration sans condition des psychologues en poste, sur la base du volontariat ainsi que des mesures d'accompagnement permettant la poursuite d'études pour les enseignants qui veulent devenir psychologues.**

**SEGPA** - Le ministère a lancé depuis février 2014 une série de groupes de travail avec les organisations syndicales.

La finalité étant l'écriture d'une nouvelle circulaire qui devra redéfinir les missions et le fonctionnement des EGPA.

Cette concertation fait suite à la loi sur la refondation de l'école de juillet 2013, qui porte la dimension de l'école inclusive comme l'une des priorités pour l'avenir de l'école.

Le fonctionnement et les objectifs de la SEGPA sont donc réinterrogés, notamment sur son aspect dérogatoire au collège unique.

Si les EGPA sont appelés à évoluer, cela devra se faire avant tout dans une réflexion plus globale sur la transformation du collège.

Concernant la suppression de la 6<sup>ème</sup> SEGPA, la direction de l'enseignement scolaire du ministère vient de s'adresser à l'ensemble des IENASH pour rappeler qu'aucune modification de la structure des SEGPA n'est envisagée à la rentrée prochaine et qu'aucune suppression de classe de 6<sup>ème</sup> ne peut être annoncée de façon systématique.

Les propositions de 6<sup>ème</sup> inclusive ne peuvent être qu'expérimentales.

**Le SNUipp-FSU intervient déjà dans les départements concernés pour exiger que les DASEN reviennent sur les décisions prises et demande au ministère de s'adresser à l'ensemble des DASEN pour que les quatre divisions des SEGPA soient maintenues.**

# Agir ensemble

**La force de notre profession c'est son Syndicat,  
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

| É<br>C<br>H<br>E<br>L<br>O<br>N<br>S | PROFESSEURS DES ÉCOLES             |                  |                    |                    |                      |     |                       | S<br>P<br>É<br>-<br>I<br>M<br>F | H<br>O<br>R<br>S<br>C<br>L<br>. |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|----------------------|-----|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|                                      | A<br>D<br>J<br>O<br>I<br>N<br>T    | Dir.<br>1<br>Cl. | DIRECTION D'ÉCOLE  |                    |                      |     | S<br>E<br>G<br>P<br>A |                                 |                                 |
|                                      |                                    |                  | 2<br>à<br>4<br>Cl. | 5<br>à<br>9<br>Cl. | 10<br>Cl.<br>et<br>+ |     |                       |                                 |                                 |
| 11e                                  | 197                                | 200              | 203                | 206                | 209                  | 213 | 203                   |                                 |                                 |
| 10e                                  | 182                                | 185              | 188                | 194                | 197                  | 200 | 188                   |                                 |                                 |
| 9e                                   | 170                                | 173              | 176                | 179                | 182                  | 185 | 176                   |                                 |                                 |
| 8e                                   | 158                                | 161              | 164                | 167                | 170                  | 176 | 164                   |                                 |                                 |
| 7e                                   | 145                                | 148              | 152                | 155                | 158                  | 164 | 152                   | 240                             |                                 |
| 6e                                   | 136                                | 139              | 142                | 145                | 148                  |     | 142                   | 228                             |                                 |
| 5e                                   | 124                                | 127              | 130                | 133                | 136                  |     |                       | 216                             |                                 |
| 4e                                   | 118                                | 121              | 124                | 127                | 133                  |     |                       | 203                             |                                 |
| 3e                                   | 115                                | 118              | 121                | 124                | 127                  |     |                       | 191                             |                                 |
| 2e                                   | PE stagiaires : 100 €              |                  |                    |                    |                      |     |                       | 176                             |                                 |
| 1er                                  | Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit |                  |                    |                    |                      |     |                       | 159                             |                                 |

|  |       |
|--|-------|
| <b>P.E.G.C.</b>  |       |
| Classe excep.  | 225 € |
| Hors-classe  | 213 € |
| <b>INSTITUTEURS</b>  |       |
| Adjoint et dir. 1 cl.  | 158 € |
| Direction 2 cl et +  | 161 € |
| Spécialisés IMF  | 158 € |
| <b>RETRAITÉS</b>   |       |
| pension < 1400€  | 96 €  |
| pension > 1400€  | 108 € |
| <b>CONTRACTUELS</b>  | 100 € |
| <b>Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adjt d'éducation</b> | 79 €  |
| <b>Congé de formation</b>  |       |
| 80 % de la cotisation (minimum 79 €)                             |       |
| <b>et selon le temps partiel</b>                                 |       |
| 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 79 €)                     |       |

**Lu au BO ..suite**  
n°44 du 27 novembre 2014

**Obligation scolaire** : Prévention de l'absentéisme

**Suivi et accompagnement pédagogique des élèves** : Évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement : modification

**Actions éducatives** : Journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État - 9 décembre 2014

**Certifications en allemand, anglais et espagnol** : Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2015

**Orientation et examens** : Calendrier 2015 de l'orientation et de l'affectation des élèves

**n°45 du 4 décembre 2014**

**Indemnités exceptionnelles** : Indemnité de départ volontaire : modalités de versement

**Actions éducatives** : Journée franco-allemande du 22 janvier 2015

**Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!  
Ainsi pour une cotisation de 150 €, vous déduirez 100 € sur vos impôts payables en 2014.**

## BULLETIN D'ADHESION 2014-2015

**Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :**

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

**Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :**

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à